

DECISION MUNICIPALE N° 05-24

Objet : demande de subvention au titre du Fonds Vert – Axe 2 – Requalification et création de 3 ilots de fraîcheur interdépendants au centre-ville de La Trinité

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2212-2-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi de finance pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

VU la création du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

CONSIDERANT que ce fonds vert est abondé à hauteur de 2 milliards d'euros afin de soutenir notamment le renforcement de la performance environnementale,

CONSIDERANT le projet communal de Requalification et de création de 3 ilots de fraîcheur interdépendants au centre-ville de La Trinité :

- Cours de l'école Lepeltier,
- Espaces extérieurs de la salle culturelle, Place Jean Moulin
- Parvis de la médiathèque les quatre chemins
- Cheminements piétonniers reliant les îlots

CONSIDERANT que la commune prévoit de transformer plusieurs surfaces imperméabilisées en les renaturant et les désimperméabilisant en parc arboré urbain,

CONSIDERANT que les connections entre les ilots se feront par des cheminements piétonniers également arborés et aménagés avec du mobilier urbain favorisant leur occupation par les usagers notamment lors des épisodes de canicule,

CONSIDÉRANT que l'un des ilots correspond aux aménagements d'espaces verts attenants à la future salle culturelle avec une infiltration des eaux pluviales et mobilier urbain adapté,

CONSIDÉRANT que ce secteur actuellement très minéral a vocation à devenir un centre urbain vert et frais en totale cohérence avec les réaménagements de voirie en cours et notamment la création d'une piste cyclable sécurisée et l'arrivée du tramway,

CONSIDÉRANT que sur ces travaux d'un budget global prévisionnel de 1 540 500 HT, la somme de 1 040 500 € correspondant aux études préalables et aux travaux de renaturation est éligible à l'axe 2 du dispositif du fonds vert « renaturation »,

CONSIDÉRANT que ces travaux de renaturation peuvent faire l'objet d'une aide financière à hauteur de 80 % de l'enveloppe prévisionnelle éligible,

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder à la requalification et à la création de 3 ilots de fraîcheur interdépendants au centre-ville de La Trinité,

ARTICLE 2 : de fixer le budget prévisionnel global de cette opération à 1 540 500 € HT,

ARTICLE 3 : de solliciter une subvention au taux maximum au titre du dispositif « Fonds Vert » sur l'axe renaturation sur la base de l'assiette valorisable de 1 041 500 € HT comprenant les études préalables et les travaux,

ARTICLE 4 : d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
<i>Etudes préalables</i>	71 500 €	<i>Subvention Fonds Vert</i>	833 200 €	54 %
<i>Travaux</i>	970 000 €	<i>Assiette</i>	1 041 500 €	80 %
<i>Honoraires</i>	150 000 €	<i>Autofinancement</i>	707 300 €	46 %
<i>Frais financiers</i>	250 000 €	<i>Dont emprunt</i>	450 000 €	29 %
<i>Frais de communication, commercialisation</i>	30 000 €			
<i>Provision et aléas</i>	30 000 €			
TOTAL	1 540 500 €		1 540 500 €	100 %



ARTICLE 5 : de fixer le planning de réalisation de l'opération suivant :

Début des travaux	1 ^{er} trimestre 2024
Fin des travaux	31 décembre 2024

ARTICLE 6 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le 27 FEV. 2024

Le Maire,

Ladislav POLSKI



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le



ID : 006-210601498-20240228-DM_0524-AR